

# RÈGLEMENT DU CONCOURS STREET ART CONFINÉ DE LA VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES.

## ARTICLE 1 : LE THÈME

La ville de Saint-Martin-d'Hères organise un concours sur le thème « street art confiné ».

## ARTICLE 2 : FORMAT

Réalise chez toi une œuvre inspirée du street art (un graff, un dessin, un collage, un lettrage, une peinture, etc.), sur le support de ton choix (papier, toile, bois, verre, parpaing, etc.) et prends ton œuvre en photo. Le format des photographies est libre et leur impression, en cas de sélection, se fera dans un format adapté au format d'origine.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS

Ce concours est gratuit et ouvert au public amateur. La participation au concours implique la cession automatique des droits sur les images envoyées et sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité. Chaque participant pourra envoyer au maximum 3 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois. Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la photo. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits (droits liés aux images et accord des personnes photographiées). Les artistes amateurs devront envoyer leurs photos par courriel à l'adresse suivante : [coordination.culture@saintmardindheres.fr](mailto:coordination.culture@saintmardindheres.fr)  
Ils y indiqueront :

- Leur nom et prénom
- Leur adresse avec code postal et ville
- Leur numéro de téléphone
- Leur adresse courriel

Ils peuvent aussi partager leurs photos sur Facebook en commentaire de la publication. Ils seront contactés pour fournir les mêmes informations.

## ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise la commune de Saint-Martin-d'Hères à utiliser ses photos sans aucune forme de rémunération, sur une durée de 5 ans maximum dans le cadre suivant : presse quotidienne ou périodique, sur le site Internet et les réseaux sociaux, dans des brochures touristiques et dans toutes éditions réalisées ou coproduites sur tout support à but non commercial par la ville de Saint-Martin-d'Hères. Pour toute utilisation dans ce cadre, l'identité des auteurs des photos sera notifiée en Copyright sur les œuvres ou dans les mentions légales. Ce sera au participant de préciser sous quelle forme d'identité il souhaite être notifié (nom, prénom, pseudo...).

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le fait d'envoyer les photographies oblige le participant à se conformer au présent

règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

#### ARTICLE 6 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite d'envoi des photos est fixée au : 19 mai à minuit, l'heure de réception du courriel faisant foi. Les photographies doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [coordination.culture@saintmardindheres.fr](mailto:coordination.culture@saintmardindheres.fr)

Un courriel sera envoyé à chaque participant pour confirmer la réception des photos. Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie non conforme aux données du concours
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)

#### ARTICLE 7 : PALMARÈS

Un jury, composé de professionnels, sélectionnera les meilleures photos. Les résultats seront communiqués quelques jours après la clôture du concours et diffusés sur les réseaux sociaux de la Ville. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées. Les décisions du jury seront sans appel. La photographie sera jugée sur trois aspects :

- Le respect du thème
- La technique
- L'originalité

Le prix à gagner : exposition des meilleures photos reçues. Elles seront imprimées par la ville de Saint-Martin-d'Hères et exposées à Mosaïkafé du 1<sup>er</sup> au 30 juin !

Contact pour tout renseignement : [coordination.culture@saintmardindheres.fr](mailto:coordination.culture@saintmardindheres.fr)